

Les biens immobiliers

Règles concernant la déclaration de biens immobiliers à l'étranger

Les Canadiens qui possèdent des biens immobiliers à l'étranger doivent déclarer ces biens à l'Agence des douanes et du revenu du Canada. Cette disposition est relativement récente et vise à faire en sorte que les résidents fassent état, dans leur

déclaration de revenus, de leurs gains en capital et des intérêts qu'ils touchent sur leurs biens à l'étranger. Les règles à cet égard ont été établies en 1996 et elles sont appliquées depuis le 30 avril 1999. Tous les Canadiens détenant à l'étranger des biens immobiliers dont la valeur dépasse 100 000 \$ doivent dorénavant déclarer ces biens. Des amendes substantielles sont prévues en cas de non-respect de ces règles.

Garder le contact

Même si, au départ, une destination semble extrêmement attrayante, la plupart des gens qui partent s'établir à l'étranger se rendent compte qu'ils ont plus que jamais besoin de contacts avec leur famille et leurs amis. D'autres trouvent que le fait de recevoir des nouvelles de chez eux leur donne une certaine stabilité, surtout au début, alors qu'ils s'habituent à vivre en tant qu'étrangers dans un autre pays. Toutefois, ne vous attendez pas à ce que les télécommunications et la poste soient aussi efficaces qu'au Canada.

Le téléphone

Le Canada possède l'un des meilleurs systèmes de télécommunications au monde, par rapport à de nombreux autres pays où ces systèmes sont peu fiables et plus chers. Ne tenez pas pour acquis que vous pourrez vous procurer une ligne téléphonique rapidement. Dans certains pays, il faut d'abord verser un dépôt considérable, surtout si l'on est étranger, et il faut parfois attendre des mois avant de l'obtenir. Il peut aussi être difficile d'obtenir une seconde ligne pour un télécopieur ou une liaison Internet.